

Un des buts les plus importants qu'on aurait dû essayer d'atteindre, c'était de freiner l'augmentation des coûts de la santé dans ce pays. Il y avait des propositions de droite et de gauche pour essayer de bloquer l'augmentation des coûts de la santé. Ni les unes ni les autres n'ont été acceptées par cette Chambre, ce qui signifie qu'on a choisi de faire augmenter les coûts de la santé.

La dernière décision qu'on a prise avec l'indexation des subventions de la Confédération, ce qui signifie aussi l'indexation des primes, constitue le motif pour lequel le parti radical-démocratique rejette le travail de notre Chambre.

Le groupe radical-démocratique rejettera l'ensemble de cette révision, qui est insupportable pour le système de santé suisse.

Borer Roland (V, SO): So wie wir heute und in den vergangenen drei Tagen legiferiert haben, zeigen wir, dass wir mit einer jährlichen Kostensteigerung im Gesundheitswesen im Umfang von ungefähr 10 Prozent einverstanden sind. Entgegen dem Ständerat, der wenigstens in Ansätzen einen Wechsel zu einem System mit mehr Wettbewerb und mehr Kostendämpfungselementen vorgesehen hat, haben wir eigentlich den heutigen Zustand betont. Auf der einen Seite wollen wir keinen Wettbewerb unter den Leistungserbringern, und wir wollen auch keine Verhaltensänderung bei den Konsumenten – sprich: bei den Versicherten – erwirken. Auf der anderen Seite gehen wir erste Schritte auf dem Weg in Richtung einer Prämienvereinheitlichung und in Richtung einer Einheitskasse.

Aus allen diesen Gründen wird die SVP-Fraktion die Vorlage ablehnen, wie sie heute vom Nationalrat hier verändert worden ist.

*Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble
(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 00.079/3248)
Für Annahme des Entwurfes 89 Stimmen
Dagegen 93 Stimmen*

02.9001

Mitteilungen des Präsidenten Communications du président

Le président (Christen Yves, président): Madame la Conseillère fédérale Dreifuss, ce sont vos derniers moments, vos dernières interventions, dans cette salle. Et on sent, par la longueur de vos propos, que vous n'avez pas envie de partir. Vous avez toujours aimé votre fonction et cultivé de nombreuses amitiés et du respect envers les parlementaires, et ils vous le rendent bien. Vous venez de subir un petit échec avec la LAMal, mais c'est un échec qui permet tout de même de faire avancer les choses. D'autres que vous cueilleront les fruits dont nous savons tous ici que vous avez planté les graines, à votre manière, lente, précise, sereine, mais sûre. Cette force persuasive, vous continuerez de l'exercer dans votre entourage. Bonne retraite du Conseil fédéral! Restez sage, Madame la Conseillère fédérale. (*Applaudissements*)

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: Quand même, la dernière fois, je veux encore en profiter. Mesdames et Messieurs, je n'ai qu'un mot à vous dire: merci. Merci de ces dix ans de collaboration. Je n'ai occupé la place à cette tribune que parce que vous – vous au sens collectif – l'avez voulu. Tous ne l'ont pas voulu, mais la majorité l'a voulu et j'ai essayé, en mon âme et conscience, de faire mon travail, le travail que vous m'aviez confié. Mais surtout, j'ai essayé en

permanence de l'exercer avec vous, dans le respect de vos fonctions, dans le respect de vos opinions et surtout avec l'estime que je porte à vos personnes.

Cette expérience a été pour moi un grand enrichissement. Je vous laisse beaucoup de travail et je vous souhaite non seulement bonne chance pour le réussir, mais surtout pour le réussir dans le sens des besoins de notre population.

Merci à tous. J'ai reçu des fleurs de toutes les couleurs; j'ai reçu des roses et des soucis; les roses ont des fleurs et des épines, j'en ai reçu de tous les groupes parlementaires et je les ai toutes acceptées de bon cœur.

Bonnes fêtes de fin d'année, bonne nouvelle année, bonnes élections l'année prochaine et surtout bon travail. (*Applaudissements nourris*)

99.464

Parlamentarische Initiative Rechsteiner Paul. Rehabilitation der Flüchtlingsretter und der Kämpfer gegen Nationalsozialismus und Faschismus

Initiative parlementaire Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme

Zweite Phase – Deuxième étape

Einreichungsdatum 22.12.99

Date de dépôt 22.12.99

Bericht RK-NR 31.10.00

Rapport CAJ-CN 31.10.00

Nationalrat/Conseil national 14.12.00 (Erste Phase – Première étape)

Bericht RK-NR 29.10.02 (BBI 2002 7781)

Rapport CAJ-CN 29.10.02 (FF 2002 7226)

Stellungnahme des Bundesrates 09.12.02 (BBI)

Avis du Conseil fédéral 09.12.02 (FF)

Nationalrat/Conseil national 13.12.02 (Zweite Phase – Deuxième étape)

Leuthard Doris (C, AG), für die Kommission: Unser Rat hat vor zwei Jahren der Parlamentarischen Initiative Rechsteiner Paul Folge gegeben. Die Kommission für Rechtsfragen unterbreitet Ihnen heute einen ausführlichen Bericht und den Antrag, das Bundesgesetz über die Aufhebung von Strafurteilen gegen Flüchtlingshelfer zur Zeit des Nationalsozialismus gutzuheissen. In einer Subkommission haben wir uns einlässlich mit der schwierigen, aber auch interessanten Thematik befasst. Wir haben diverse Experten angehört und Dokumente gesichtet.

So haben wir festgestellt, dass die meisten Menschen, die der nationalsozialistischen Verfolgung entgehen konnten, ihr Überleben direkt der illegalen Tätigkeit von Individuen oder Untergrundorganisationen zu verdanken haben. Fluchthilfe wurde dann aktuell, als Flüchtlinge an den offiziellen Grenzübergängen nicht mehr legal einreisen konnten. Diese Situation trat ein, als die Schweiz ab dem Frühling 1938 sukzessive Einreisebeschränkungen einführt und verschiedene Flüchtlingskategorien der Visumpflicht unterstellte. Fluchthilfe erfolgte oft spontan, es existierten aber auch traditionelle Strukturen wie Schmugglerringe entlang der wichtigsten Grenzverläufe, etwa bei St. Gallen, Basel und Genf, im Jura oder in den Walliser Alpen. Es fand in der Folge auch eine Professionalisierung statt. In vielen Fällen arbeiteten die Passeure auch mit Hilfswerken zusammen.

Die Rechtslage war lange Zeit unklar. Das Bundesgesetz über Aufenthalt und Niederlassung der Ausländer enthielt keine Definition eines Straftatbestandes der Beihilfe zur ille-

galen Einreise. Ein Bundesratsbeschluss vom 13. Dezember 1940 betreffend Schliessung der Grenze enthielt dann Strafbestimmungen und übertrug die Strafkompetenz der Militärjustiz.

Mit dem Bundesratsbeschluss vom 25. September 1942 schliesslich erhob der Bundesrat Fluchthilfe zum eigenen Straftatbestand und drohte dafür eine Gefängnisstrafe bis zu drei Jahren oder ein Bussgeld bis zu 20 000 Franken an. Ab Herbst 1942 haben sich vor allem zwei Territorialgerichte mit der Strafverfolgung befasst. Die Sichtung dieser Urteile hat gezeigt, dass es für die Gerichte weitgehend irrelevant war, aus welchen Motiven und unter welchen Umständen die Fluchthelfer gehandelt hatten. Für uns in der Kommission war das ein wichtiger Punkt. So haben wir in Artikel 2 der Vorlage Personen von einer Rehabilitierung ausgeschlossen, welche verfolgte Menschen anlässlich der Fluchthilfe ausgenützt haben, sie im Stich gelassen oder denunziert haben. Hier ist der Unrechtsgehalt dieses Verhaltens höher zu gewichten. Sie ersehen aus der Vorlage, dass wir im 1. Abschnitt definiert haben, was als Fluchthilfe und wer als Fluchthelfer gilt und somit diesem Gesetz unterstellt ist. Im 2. Abschnitt geht es um die Sanktionen. Wir haben diverse Möglichkeiten untersucht und sind zum Schluss gekommen, dass es eine eigene, ausserordentliche Lösung braucht: Diese Lösung ist die Aufhebung der seinerzeitigen rechtskräftigen Strafurteile, was mit einer Rehabilitierung sui generis der betroffenen Fluchthelferinnen und Fluchthelfer einhergeht. Zuständig für die Abwicklung und Beurteilung dieser Fälle soll eine unabhängige Kommission sein, welche der Bundesrat einsetzt und die aus drei Mitgliedern besteht. Diese wird grundsätzlich auf Gesuch hin tätig werden. Solche Gesuche können von der betroffenen Person, aber auch von den Angehörigen von Menschenrechtsorganisationen oder Organisationen zur Aufarbeitung der schweizerischen Geschichte zur Zeit des Nationalsozialismus gestellt werden.

Es wird so sein, dass nicht mehr alle verurteilten Personen leben, und deshalb erschien es uns wichtig, dass auch die Möglichkeit zur Rehabilitierung für weitere Kreise offen ist. Die Gesuche sind innert fünf Jahren nach Inkrafttreten des Gesetzes zu stellen, was bedingt, dass der Bund über die Problematik und die Möglichkeit der Rehabilitierung umfassend informiert. Das Verfahren ist kostenlos.

Wird ein Gesuch positiv beurteilt, so wird das Strafurteil aufgehoben. Es können jedoch keine weiteren Forderungen daraus abgeleitet werden. Insbesondere können kein Schadenersatz und auch keine Genugtuung beansprucht werden. Es war schwierig zu eruieren, mit wie vielen Fällen und entsprechenden Kosten wir rechnen müssen. Approximativ geschätzt, dürfte es aber kaum mehr als zehn Verfahren pro Jahr geben, sodass es sich auf jeden Fall um einen verantwortbaren Aufwand handelt.

In der ganzen Vorlage gibt es einen Minderheitsantrag, und das ist jener betreffend den Geltungsbereich des Gesetzes. Bereits in der ersten Phase haben wir betont, dass es im Entwurf der nationalrätlichen Kommission vor allem um die Flüchtlingshelfer in der Zeit des Nationalsozialismus gehen soll. Die Widerstandskämpfer der Résistance und die Spanienkämpfer hat nun auch die Mehrheit der Kommission für Rechtsfragen von dieser Vorlage ausgenommen. Das Studium und die Anhörung von Experten dazu haben ergeben, dass hier die Sach- wie auch die Rechtslage verschieden ist. So ist als Hauptargument gegen eine Berücksichtigung dieser Widerstandskämpfer anzuführen, dass die meisten von ihnen wegen Verletzung von Artikel 94 des Militärstrafgesetzes verurteilt wurden, somit weil sie gegen das Verbot verstossen haben, in fremde Militärdienste einzutreten.

Dieses Verbot gilt bis heute, sodass Fälle von aktiver Widerstandstätigkeit in einer fremden Armee auch heute noch zu einer Verurteilung führen würden. Insofern kann man nicht sagen, ein solches Strafurteil verstosse heute gegen das Gerechtigkeitsgefühl – und erst noch in schwerwiegender Weise. Wir haben festgestellt, dass es durchaus Personen gegeben hat, die sich vor allem im spanischen Bürgerkrieg aus ideellen, aus ehrenwerten Gründen eingesetzt haben,

und dass die Verurteilungen im Einzelfall auch massiv ausgefallen sind.

Trotzdem hat sich die Mehrheit der Kommission für Rechtsfragen wie bereits dargelegt gegen eine generelle Rehabilitierung ausgesprochen, vor allem wegen Artikel 94 des Militärstrafgesetzes und wegen des nicht vergleichbaren Unrechtsgehaltes.

Ich bitte Sie daher, dem Gesetzentwurf zuzustimmen und dabei der Mehrheit zu folgen.

de Dardel Jean-Nils (S, GE), pour la commission: Les parlementaires de la commission ont bénéficié d'explications détaillées d'historiens qui ont fait revivre les protagonistes d'il y a 60 à 70 ans de manière très convaincante. A côté des catégories qui sont définies par l'initiative parlementaire Rechsteiner Paul, nous avons découvert toute une catégorie plus diverse, moins définie, celle que les historiens dénomment «la résistance civile», qui représente une constellation de personnes qui se sont engagées contre le fascisme ou le nazisme sous des formes très variées: diffusion de tracts, de brochures, passage clandestin de matériel ou de personnes, transmission de renseignements, etc.

Certaines ou certains d'entre eux ont été condamnés pénalement. Ceux qui ont aidé des réfugiés et les ont protégés, et qui, de ce fait, ont été à l'époque traduits devant un tribunal pénal, entrent dans cette catégorie de la résistance civile. Les premières condamnations de ces personnes, retrouvées par les historiens, datent de 1938. C'est à partir de 1940 que ces actes sont sanctionnés par les tribunaux militaires, qui sont compétents en vertu d'arrêtés du Conseil fédéral pris sous l'empire du droit d'exception. Les sanctions pénales deviennent alors nettement plus lourdes. Ce sont des peines de 2 à 3 mois de prison ou des amendes de plusieurs milliers de francs qui sont prononcées, ce qui est considérable à l'époque. Ces personnes qui ont aidé des réfugiés prenaient de très gros risques. La frontière était sévèrement contrôlée sur territoire allemand ou sur territoire occupé par l'armée allemande.

Sur le territoire suisse aussi, la situation était très contrôlée par l'armée et les douaniers suisses, avec permission de tirer. Toute cette activité de passage de la frontière impliquait beaucoup de courage et de sang-froid, beaucoup de temps, beaucoup de précaution et de savoir-faire. L'usage était que les personnes qui participaient à ce travail de secours soient rétribuées. Mais les montants n'étaient pas exorbitants compte tenu des risques encourus, des difficultés du travail et de la condition modeste de ceux qui faisaient ce travail.

Les historiens estiment aujourd'hui que ces personnes agissaient manifestement par conviction personnelle, même si elles étaient rétribuées. D'ailleurs, à l'époque, les tribunaux militaires n'ont tenu aucun compte du fait que ces personnes aient été rétribuées ou non, le même type et la même mesure de peine étaient prononcés contre les uns et les autres. Ces personnes ont agi avec un courage exemplaire, elles ont sauvé de nombreuses vies, et rétrospectivement, avec les yeux d'aujourd'hui, il apparaît comme gravement injuste qu'elles aient été condamnées pénalement.

Pour ces personnes qui ont sauvé la vie des réfugiés, il s'est formé, dans notre commission, toutes tendances confondues, un consensus. Nous avons tous reconnu, dans le comportement de ces personnes, une grande dignité morale qui reléguait manifestement au deuxième plan d'autres motivations éventuelles. Ce consensus ne s'est pas retrouvé du tout en ce qui concerne les autres catégories visées par l'initiative parlementaire Rechsteiner Paul, et à propos de ces autres catégories, un très classique clivage gauche-droite s'est manifesté.

La majorité de la commission a donc estimé qu'il fallait limiter la nouvelle loi fédérale à la catégorie de ceux qui ont aidé les réfugiés et qui ont participé à ces opérations de sauvetage.

En ce qui concerne la structure juridique de la réhabilitation, la commission a écarté les solutions de l'amnistie ou de la grâce, qui impliquent des effets tout à fait contradictoires,

inadéquats ou insuffisants. Nous avons retenu une solution sui generis, inspirée du droit allemand du point de vue technique. Mais il n'y a pas de reprise dans ce projet de la philosophie du droit allemand, qui est fondée sur l'idée que le système nazi est juridiquement nul ou qu'il représente une situation d'absence de droit ou de non-droit. La réhabilitation que nous vous proposons aujourd'hui admet que les condamnations ont été prononcées conformément à un droit valable dans un Etat démocratique mais qui heurtent aujourd'hui gravement le sentiment de la justice. Je relève que le Conseil fédéral a donné un avis favorable à ce projet. Il admet notamment la construction juridique qui a été élaborée par la commission. Il faut à ce sujet saluer le travail et l'appui que nous avons reçus des spécialistes de l'Office fédéral de la justice, qui ont énormément contribué à ce que ce projet soit juridiquement très bien et très soigneusement rédigé.

Au nom de la commission, je vous remercie donc d'entrer en matière.

Ménétreay-Savary Anne-Catherine (G, VD): Entre 1930 et 1945, le terrible bouleversement qu'ont représenté la montée du fascisme et du nazisme et naturellement la guerre, ont marqué durablement la population suisse. La guerre a marqué nos familles, la mienne en particulier, la vôtre peut-être aussi, parce que certains membres de nos familles ont cru à l'ordre nouveau, parce que d'autres ont été envahis par une peur bien compréhensible, tandis que d'autres encore se sont élevés spontanément contre le nouveau pouvoir.

Pendant des années, je me suis demandé comment j'aurais réagi à la place de mes parents, si j'aurais été lâche ou courageuse, et je dois dire que cette question n'a jamais cessé de me hanter.

C'est donc avec soulagement que j'ai appris par les études dont nous avons pu prendre connaissance en commission qu'a existé en Suisse un mouvement antifasciste, ou plutôt une résistance civile plus ou moins spontanée, plus ou moins organisée, qui s'est manifestée par toutes sortes de manières, par des paroles, par des gestes, par des actes, dont certains étaient illégaux et ont été punis. Que ce soit aux côtés des républicains espagnols, des antifascistes italiens, des résistants français ou belges ou des réfugiés juifs, des gens se sont engagés contre la dictature, le racisme et la folie meurtrière de Hitler. Parfois, ce sont les mêmes personnes qui ont été actives sur tous ces fronts. Parfois, les réseaux mis en place par exemple pour soutenir les brigades internationales ont aussi servi plus tard à faire passer en Suisse des réfugiés juifs.

Cela a commencé dès 1930, quand par exemple Giovanni Bassanesi a appris à piloter un avion pour s'envoler du Tessin sur Milan, afin d'arroser la ville de 25 000 tracts invitant la population à se révolter contre la dictature fasciste. Il fut condamné à Lugano en novembre 1930, condamné à quatre mois de prison, puis expulsé de Suisse.

Mais il y a aussi Lucien, un Vaudois, toujours en vie, 90 ans, un cas très typique. Il raconte: «N'ayant pas de travail depuis de nombreux mois, j'ai pensé trouver en Espagne une occupation qui me permettrait d'aider à combattre les armées fascistes et à secouer le joug de l'envahisseur.» Il ajoute: «Je resterai antifasciste jusqu'au bout.» Mais il dit aussi qu'il a payé toute sa vie les conséquences de ces deux années de guerre.

On peut en citer d'autres, comme ce jeune boulanger thurgovien qui tenta, en 1943, de rejoindre la Résistance française parce que son instituteur lui avait appris, dit-il, la haine du nazisme.

Chacun dans leur histoire, ces antifascistes courageux se sont engagés d'une manière qu'on juge aujourd'hui honorable. Mais la majorité de la commission ne veut voir qu'un seul élément de cette réalité-là. Elle ne veut réhabiliter que ceux qui ont aidé des réfugiés et pas les autres, et même peut-être seulement une partie de ceux-là, c'est-à-dire les passeurs. La minorité, elle, ne voudrait pas exclure tous les

autres, dont on ne sait d'ailleurs pas grand-chose, car les jugements ne sont pas tous connus. La majorité estime que ce serait plus simple d'avoir affaire à un groupe homogène. Mais ce n'est vraiment pas possible car, parmi les passeurs, il y avait aussi des crapules.

Le système prévu par la loi que nous discutons aujourd'hui permet justement de ne pas devoir exclure par avance certaines catégories. La norme abstraite dit simplement que tous ceux qui ont agi contre le nazisme et le fascisme, et qui pour cela ont été condamnés pénalement, mais aussi discrédités, stigmatisés et punis professionnellement et socialement, ont eu un comportement légitime et honorable. Mais avec l'examen concret des dossiers, nous évitons d'englober dans cette réhabilitation les têtes brûlées et ceux qui ont agi par intérêt financier.

Reste la question du Code pénal militaire et de son article 94 en vertu duquel les combattants de la guerre d'Espagne ont été jugés, et qui est toujours en vigueur, ce qui empêcherait, selon la majorité, la réhabilitation.

A ce sujet, je voudrais faire trois remarques.

D'abord pour souligner que les pays qui nous entourent, qui connaissent une norme pénale comparable, n'ont pas condamné les combattants de la guerre d'Espagne. Comme le remarque l'historien Mauro Cerutti dans un article tout récent: «De tous les Etats démocratiques, c'est bien la Suisse qui a sévi le plus lourdement et de la façon la plus systématique contre les volontaires partis en Espagne.»

Deuxième remarque: ces gens ont été notamment jugés pour avoir porté atteinte à notre défense militaire. Or, à la lumière des faits d'aujourd'hui, cette accusation est infondée. Toujours selon M. Cerutti: «Bon nombre de volontaires, une fois leur peine purgée, ont pris part à la mobilisation de guerre au sein de l'armée.»

Dernière remarque: de l'avis de la minorité, il faut enfin faire aboutir l'interminable procédure engagée dès 1937 en faveur de la réhabilitation.

En 1999, dans un discours que par la suite le Conseil fédéral a repris à son compte, Mme Dreifuss, conseillère fédérale, a déclaré à propos des combattants de la guerre d'Espagne: «Il ne fait aucun doute que vous et votre engagement historiquement nécessaire, vous êtes aujourd'hui politiquement et moralement réhabilités. L'histoire vous a donné raison.» Alors, de l'avis de la minorité, on ne peut pas dire aux gens tout à la fois: «Vous n'êtes pas condamnables, mais vous restez condamnés!» Nous estimons qu'il faut aujourd'hui franchir ce pas.

En conclusion, je voudrais encore souligner que beaucoup de nos concitoyens, jusque dans cette salle, ont protesté contre le tableau bien sombre que le rapport Bergier a brossé de notre pays. Faire aujourd'hui ce travail de réhabilitation, et le faire de manière large, c'est mettre en évidence que le peuple suisse ne s'est pas laissé intimider par Hitler et que les gens qui se sont élevés contre lui et contre le fascisme font notre fierté.

Pour cette raison, je vous invite à suivre la minorité de la commission.

Hess Bernhard (–, BE): Frau Ménétreay-Savary, ist Ihnen die historische Tatsache bekannt, dass seitens der «Rotfront-Kämpfer», der «Roten Brigaden» in Spanien, auch entsetzliche Verbrechen gegen die Menschlichkeit begangen worden sind? Ist Ihnen bekannt, dass damals Nonnen vergewaltigt wurden, unschuldige Menschen umgebracht wurden und fürchterliche Kriegsverbrechen begangen wurden? Ich finde, dass es doch gerade aufgrund dieses Kontextes relativ heikel ist, jetzt hier einfach eine generelle Amnestie zu fordern.

Ménétreay-Savary Anne-Catherine (G, VD): On peut reconnaître qu'effectivement, les situations ne sont pas toutes pareilles. Je l'ai dit: il y a des trajectoires et des engagements différenciés. Ce que je dis, c'est que précisément, le système que nous proposons, avec une norme abstraite de réhabilitation pour l'engagement en faveur de la démocratie et l'examen de chaque cas concret, permet de ne pas réhabili-

ter des gens qui, à notre sens, auraient commis des actes répréhensibles; non pas des gens qui auraient agi dans le cadre d'une mission ou qui auraient commis des actes secondaires dans un but précis, mais des têtes brûlées, des gens intéressés et cupides qui l'ont fait pour de l'argent.

Metzler Ruth, Bundesrätin: Der Bundesrat kann die Überlegungen Ihrer Kommission nachvollziehen, und er ist auch damit einverstanden. Eine Rehabilitierung der Fluchthelfer zugunsten der Opfer des Nationalsozialismus und des Faschismus rechtfertigt sich insbesondere darum, weil es vielen unter ihnen ein echtes Anliegen war, Menschen in Not zu helfen. Dafür nahmen sie gesellschaftliche Missbilligung in Kauf, oder sie gerieten gar selber in materielle Not. Ich möchte an dieser Stelle anfügen, was der Bundesrat im Zusammenhang mit dem Bericht der Bergier-Kommission erklärt hat. Der Bundesrat ist sich dessen bewusst, dass die Schweiz in dieser dunklen Epoche der Menschheitsgeschichte ihrer humanitären Tradition nicht in der Masse entsprochen hat, wie sie es hätte tun können und tun müssen. Die Folgen von damals getroffenen Entscheidungen sind durch nichts wettzumachen, und ich erinnere an die 1995 vom Bundespräsidenten vorgenommene Entschuldigung. In diesem Lichte kommt dem Verhalten der Fluchthelfer jener Zeit eine besondere Bedeutung zu, der die heutigen Generationen nur in Dankbarkeit und Ehrfurcht begegnen können. Allerdings ist es auch für den Bundesrat wichtig, darauf hinzuweisen, dass mit der angestrebten Rehabilitierung die Tätigkeit der damaligen Fluchthelfer aus heutiger Sicht gewürdigt wird. Es geht ausdrücklich nicht darum, die Justiz in den Dreissiger- und Vierzigerjahren zu kritisieren, die das damals geltende Recht auszulegen hatte. Es ist deshalb konsequent, dass aus der Rehabilitierung nach dem Willen Ihrer Kommission auch keinerlei Anspruch auf Schadenersatz oder Genugtuung abgeleitet werden kann.

Eine Minderheit Ihrer Kommission will die Rehabilitierung auch Personen zugute kommen lassen, welche verurteilt wurden, weil sie in anderer Form Widerstand gegen Nationalsozialismus oder Faschismus geleistet haben. Es geht namentlich um Schweizer, die in der französischen Résistance und in den internationalen Brigaden im Spanischen Bürgerkrieg gekämpft haben. Diese Personen wurden wegen eines Verstosses gegen Artikel 94 des Militärstrafgesetzes verurteilt, d. h. wegen Eintritts in fremden Militärdienst. Anders als die Fluchthelfer wurden sie nicht aufgrund von Sonderrecht verurteilt, das nach der nationalsozialistischen Machtergreifung geschaffen wurde.

Artikel 94 des Militärstrafgesetzes ist immer noch in Kraft. Mit Blick darauf erscheint eine eigentliche rechtliche Rehabilitierung der Résistance- und Spanienkämpfer nicht angezeigt. Politisch und moralisch allerdings hat der Bundesrat die Spanienkämpfer und die Kämpfer in der französischen Résistance bereits rehabilitiert: Ich verweise auf die Antwort des Bundesrates vom 22. Mai 1996 auf die Einfache Anfrage Grobet (96.1030) betreffend die Rehabilitierung der Spanienkämpfer und auf die Antwort des Bundesrates vom 29. November 1995 auf die Interpellation de Dardel (95.3407) betreffend die Teilnehmer an der französischen Résistance. Der Bundesrat hat dabei ausdrücklich anerkannt, dass sowohl die Spanienkämpfer als auch diejenigen, die in den Reihen der französischen Résistance gekämpft hatten, von der Schweizer Justiz nicht wegen ihres achtenswerten Widerstandes gegen den Faschismus und den Nationalsozialismus verurteilt wurden, sondern weil sie eben ohne Erlaubnis des Bundesrates in fremden Militärdienst getreten waren. Das Gesetz stellt dieses Verhalten unter Strafe, weil derjenige, der in der Fremde kämpft, für die Verteidigung des eigenen Landes nicht zur Verfügung steht. Die aktive Teilnahme am Kampf gegen ein Unrechtsregime ist in diesem Sinne rechtlich anders zu bewerten als die Fluchthelfer in unserem eigenen Land.

Aus all diesen Gründen unterstützt der Bundesrat die Anträge der Kommissionsmehrheit, auch wenn damit rechtliches Neuland betreten wird. Es geht dabei um eine nach-

trägliche, rechtlich verbindliche Feststellung, dass in den Dreissiger- und Vierzigerjahren Menschen strafrechtlich belangt wurden, obschon sie aus heutiger Sicht aus sehr achtenswerten Motiven handelten.

Le président (Christen Yves, président): La commission propose d'adopter le projet de loi.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

Bundesgesetz über die Aufhebung von Strafurteilen gegen Fluchtlingshelfer zur Zeit des Nationalsozialismus

Loi fédérale sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes des persécutions à fuir

Detailberatung – Examen de détail

Titel und Ingress, Art. 1–17

Antrag der Kommission: BBI

Titre et préambule, art. 1–17

Proposition de la commission: FF

Le président (Christen Yves, président): Le vote sur la proposition de la minorité Ménétreay-Savary est valable pour l'ensemble de la loi.

Titel und Ingress, Art. 5, 7–17

Titre et préambule, art. 5, 7–17

Angenommen – Adopté

Art. 1–4, 6

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit 110 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit 58 Stimmen

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif: Beilage – Annexe 99.464/3275)

Für Annahme des Entwurfes 131 Stimmen

Dagegen 27 Stimmen

Impressum

112. Jahrgang des Amtlichen Bulletins

Chefredaktor: Dr. phil. François Comment

Herausgeber, Vertrieb und Abonnemente:
Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung
Parlamentdienste
3003 Bern
Tel. 031/322 99 82
Fax 031/322 99 33
E-Mail Bulletin@pd.admin.ch

Online-Fassung: www.parlament.ch

<i>DVD-ROM-Fassung:</i>	(inkl. Porto)
Jahresabonnement Schweiz	Fr. 80.–
Jahresabonnement Ausland	Fr. 87.–
(eine aufdatierte Ausgabe pro Session, ab Winter 1999)	
Einzel-DVD-ROM	Fr. 25.–
(Nationalrat und Ständerat)	
Archiv-CD-ROM (Winter 1995 – Herbst 1999)	Fr. 25.–

<i>Gedruckte Fassung:</i>	
Jahresabonnement Schweiz	Fr. 95.–
Jahresabonnement Ausland	Fr. 103.–
(zwei Bände pro Rat und pro Session)	
Einzelnummer Nationalrat	Fr. 24.–
Einzelnummer Ständerat	Fr. 12.–

Druck: Vogt-Schild/Habegger Medien AG, 4501 Solothurn

ISSN 1421-3974

Impressum

112^e année du Bulletin officiel

Rédacteur en chef: François Comment, d^r ès lettres

Editeur, distribution et abonnements:
Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 99 82
Fax 031/322 99 33
E-mail Bulletin@pd.admin.ch

Version en ligne: www.parlement.ch

<i>Version DVD-ROM:</i>	(port incl.)
Abonnement annuel pour la Suisse	fr. 80.–
Abonnement annuel pour l'étranger	fr. 87.–
(une édition mise à jour par session, à partir d'hiver 1999)	
DVD-ROM isolé	fr. 25.–
(Conseil national et Conseil des Etats)	
CD-ROM Archives (hiver 1995 – automne 1999)	fr. 25.–

<i>Version imprimée:</i>	
Abonnement annuel pour la Suisse	fr. 95.–
Abonnement annuel pour l'étranger	fr. 103.–
(deux volumes par session et par Conseil)	
Numéro isolé Conseil national	fr. 24.–
Numéro isolé Conseil des Etats	fr. 12.–

Impression: Vogt-Schild/Habegger Media SA, 4501 Soleure

ISSN 1421-3974